



**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

**PREFET DE LA MAYENNE**

Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général  
et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant  
de la Vilaine Amont 2020-2025

-----  
**La préfète de la région Bretagne  
préfète d'Ille-et-Vilaine**

**Le préfet de la Mayenne**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants, R.214-88 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code rural, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU la délibération n° CS 2018 – 12 du 4 octobre 2018 relative à la fusion du syndicat intercommunal du bassin versant de la Vilaine Amont et du syndicat intercommunal du bassin du Chevré ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2019 portant création du Syndicat mixte du bassin versant Vilaine Amont – Chevré ;
- VU le dossier déposé le 1<sup>er</sup> avril 2019 par le syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré – 15 boulevard Denis Papin – 35500 Vitré, en vue d'être soumis à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont ;
- VU la demande de compléments en date du 11 juillet 2019 établie par les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine auprès du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré ;
- VU les compléments et modifications apportés par le syndicat en date du 18 juillet 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral de prolongation du délai de la phase d'examen pris par la DDTM d'Ille-et-Vilaine en date du 20 août 2019 ;
- VU l'avis favorable à la mise à l'enquête publique du projet susvisé établi le 9 septembre 2019 par la DDTM d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 8 octobre 2019, désignant Madame Christianne PRIOUL en qualité de commissaire enquêtrice ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée

Il sera procédé, à la demande du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont ;

Les communes concernées par le projet, pour les départements d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, sont Acigné, Argentré-du-Plessis, Bais, Balazé, La Bouexière, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Bréal-sous-Vitré, Brecé, Brielles, Champeaux, la Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châteaugiron (ex Ossé), Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Dompierre-du-Chemin, Erbrée, Etelles, Gennes-sur-Seiche, Juvigné, La Croixille, La Gravelle, Landavran, Launay-Villiers, Louvigné-de-Bais, Luitré, Marpire, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Parcé, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal et Vitré.

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du 29 novembre 2019 (8h30) au 30 décembre 2019 (17h30).

La préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique dans les départements de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine.

### Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du président du tribunal administratif de Rennes, Madame Christianne PRIOUL, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour diligenter cette enquête.

### Article 3 - Siège et permanences

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Vitré – Pôle aménagement où toute correspondance pourra être adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : 87 bis boulevard des Rochers 35500 Vitré.

La commissaire enquêtrice recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de :

#### - Vitré – Pôle aménagement (à l'adresse ci-dessus) :

- le vendredi 29 novembre 2019 de 8h30 à 11h30
- le lundi 30 décembre 2019 de 15h30 à 17h30

#### - Argentré-du-Plessis – 21 bis, rue Alain-d'Argentré – 35370 Argentré-du-Plessis :

- le mardi 3 décembre 2019 de 14h00 à 17h00

#### - Taillis – 19, rue de l'Eglise – 35500 Taillis :

- le mercredi 11 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

#### - Bréal-sous-Vitré – 5, rue de la mairie – 35370 Bréal-sous-Vitré :

- le lundi 16 décembre 2019 de 10h00 à 12h30

#### - La Croixille – place de la mairie – 53380 La Croixille :

- le vendredi 20 décembre 2019 de 9h00 à 12h00

#### **Article 4 – Consultation du dossier, observations et propositions**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, sauf jours fériés, aux heures et jours d'ouverture mentionnés ci-dessous en mairies de :

- Vitré – Pôle aménagement – 87 bis boulevard des Rochers – 35500 Vitré : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Argentré-du-Plessis : le lundi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 – le mardi de 14h00 à 17h30 - le mercredi de 8h30 à 12h30 – le samedi de 10h00 à 12h00  
la mairie sera fermée le 24 décembre 2019

- Taillis : du lundi au samedi de 9h00 à 12h00  
la mairie sera fermée le 26 décembre 2019

- Bréal-sous-Vitré : le lundi de 10h00 à 12h30 – le mercredi de 10h00 à 12h30 – le vendredi de 10h00 à 12h30 et de 17h00 à 18h00  
la mairie sera fermée du 23 au 30 décembre inclus.

- La Croixille : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00  
pendant la période du 23 au 30 décembre 2019, il conviendra de vérifier auprès de la mairie les jours et heures d'ouverture.

La consultation du dossier est possible sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne aux adresses respectives suivantes :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) (rubrique politiques publiques / Environnement, eau et biodiversité / Enquêtes publiques hors ICPE / Loi sur l'eau).

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera déposé dans les mairies de Vitré, Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré, La Croixille, pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée suivante : [enquete.vilaineamont@gmail.com](mailto:enquete.vilaineamont@gmail.com). Elles seront consultables sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne aux adresses susvisées.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré – 15 boulevard Denis Papin – 35500 Vitré – tél. : 02-57-67-35-08 – courriel : [riviere@vilaine-amont.fr](mailto:riviere@vilaine-amont.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

#### **Article 5 – Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture d'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture et au plus tard le 13 novembre 2019.

##### **Par affichage :**

- par les maires des communes concernées citées à l'article 1<sup>er</sup> ;

- par les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants : Vitré Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté d'agglomération Laval Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Liffré-Cormier Communauté ;

- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée (les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement) ;

Cet affichage fera l'objet d'une certification par les maires, les présidents d'EPCI et le pétitionnaire.

**Par mise en ligne :**

- sur les sites internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne aux adresses susvisées dans l'article 4.

**Par publication :**

- dans les journaux *Ouest-France* des deux départements concernés, *Terragricoles de Bretagne* en Ille-et-Vilaine et *Le Courrier de la Mayenne* en Mayenne, quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins de la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine et aux frais du demandeur.

**Article 6 – Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les maires de Vitré, Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré, La Croixille transmettront, sans délai, les registres d'enquête et les documents annexés à la commissaire enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature desdits registres.

A réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 – Consultation des conseils municipaux**

En application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune et le conseil de chaque EPCI concernés sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 8 – Rédaction du rapport et des conclusions**

La commissaire enquêtrice établira et transmettra à la préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine un rapport unique et des conclusions motivées (conclusions rédigées séparément au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de l'autorisation environnementale loi sur l'eau), en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, accompagnés du dossier d'enquête, des registres et pièces annexées, dans un délai maximal d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

**Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne et sur leur site internet dédié, ainsi que dans les mairies de Vitré, Argentré-du-Plessis, Taillis, Bréal-sous-Vitré, La Croixille, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 – Autorité décisionnaire**

La préfète d'Ille-et-Vilaine et le préfet de la Mayenne sont les autorités compétentes pour accorder au syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, maître d'ouvrage, la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale (loi sur l'eau) du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant de la Vilaine Amont 2020-2025.

**Article 11 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, la présidente du syndicat de bassin versant Vilaine Amont-Chevré, les maires des communes d'Acigné, d'Argentré-du-Plessis, de Bais, Balazé, La Bouexière, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Bréal-sous-Vitré, Brecé, Brielles,

Champeaux, la Chapelle-Erbrée, Châteaubourg, Châteaugiron, Châtillon-en-Vendelais, Cornillé, Domagné, Domalain, Dompierre-du-Chemin, Erbrée, Etrelles, Gennes-sur-Seiche, Juvigné, La Croixille, La Gravelle, Landavran, Launay-Villiers, Louvigné-de-Bais, Luitré, Marpire, Mondevert, Montautour, Montreuil-des-Landes, Montreuil-sous-Pérouse, Noyal-sur-Vilaine, Parcé, Le Pertre, Pocé-les-Bois, Princé, Saint-Aubin-des-Landes, Saint-Christophe-des-Bois, Saint-Didier, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Hilaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-M'Hervé, Saint-Pierre-des-Landes, Saint-Pierre-la-Cour, Servon-sur-Vilaine, Taillis, Torcé, Val-d'Izé, Vergéal, Vitré et les présidents de Vitré Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté d'agglomération Laval Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Liffré-Cormier Communauté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le **23 OCT. 2019**

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Ludovic GUILLAUME

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la citoyenneté,



Eric GERVAIS